

**MAUGES COMMUNAUTÉ**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 23 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le 23 juin à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle de la Prée, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

**Étaient présents :**

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Régis LEBRUN – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Sonia FAUCHEUX – Olivier MOUY ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDET-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ – Corinne BLOCQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Claude MONTAILLER – Jean BESNARD – Marie LE GAL – Yannick BENOIST – Nadège MOREAU – Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Danielle JARRY – Benoît BRIAND – Serge PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Valérie DA SILVA FERREIRA – Guylène LESERVOISIER – Jacques PRIMITIF – Isabelle BILLET ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Richard CESBRON – Céline BONNIN – Catherine BRIN – Thierry LEBREC – Claire BAUBRY – Paul NERRIÈRE.

Nombre de présents : 40

**Pouvoir** : Laurence ADRIEN-BIGEON donne pouvoir à Corinne BLOCQUAUX – Philippe COURPAT donne pouvoir à Franck AUBIN – Mathieu LERAY donne pouvoir à Christophe JOLIVET.

Nombre de pouvoirs : 3

**Étaient excusés** : Philippe COURPAT – Christelle BARBEAU – Anne-Rachel BODEREAU – Isabelle HAIE – Willy DUPONT – Hugues ROLLIN – Chantal GOURDON – Laurence ADRIEN-BIGEON – Mathieu LERAY.

Nombre d'excusés : 9

**Secrétaire de séance** : Guylène LESERVOISIER.

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture 049-200060010-20210623-C2021-06-23-02-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021
---

**Saisine n°1 du Conseil prospectif territorial.**

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°C20120-02-19-06 en date du 19 février 2020, Mauges Communauté a décidé la création d'un conseil de développement dénommé Conseil prospectif territorial. Cette instance contributive nouvelle, associant les acteurs des différents secteurs d'activités et les citoyens du territoire de Mauges Communauté, contribuera à nourrir les projets portés par la Communauté d'agglomération. Son rôle est, en effet, de porter un regard éclairé sur les évolutions sociétales, économiques, environnementales, qui revêtent un caractère majeur pour l'avenir du territoire de Mauges Communauté. Conformément à l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre ». Compte tenu de sa mission principale, il convient de préciser que le conseil prospectif territorial est un organe consultatif. Le Conseil prospectif territorial émettra ainsi des avis et des propositions qui seront soumis aux décisions du Conseil communautaire. Aussi, après approbation du Conseil communautaire, le Président peut saisir le Conseil prospectif territorial sur tous les sujets visés par l'article 88 de la loi NOTRe. Il peut également saisir le Conseil prospectif territorial, sur toutes questions liées à l'une des compétences exercées par Mauges Communauté et sur tout sujet prospectif présentant un enjeu majeur pour l'avenir du territoire. De son côté, le Conseil prospectif peut également se saisir sur tous les sujets qui lui semblent majeurs pour l'avenir du territoire de Mauges Communauté, pour son développement et pour le bien-être de ses habitants.

Dans le cadre de l'installation du Conseil prospectif territorial, il est proposé de procéder à la première saisine de Mauges Communauté : elle portera sur le cycle de vie d'un produit (de la matière première à la gestion des déchets) et les actions à mener pour mobiliser efficacement tous les acteurs à réduire la production des déchets. Il s'agit notamment d'interroger la place et le rôle des différents acteurs, dont notre collectivité, dans la filière de gestion des déchets.

Pour répondre à cette saisine, Mauges Communauté propose au Conseil prospectif territorial de se consacrer à ce sujet à compter du mois de septembre 2021 et pour une durée de 10 mois. Aussi, il est attendu que le Conseil prospectif territorial puisse rendre son avis, en avril 2022.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa n°4 ;  
Vu la Loi d'orientation, d'aménagement et de développement durable du territoire (LOADT) en date du 25 juin 1999 – article 26 dite loi Voynet ;  
Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;  
Vu la Loi portant « Nouvelle organisation territoriale de la République » du 7 août 2015 ;  
Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n°C2020-02-19-06 du 19 février 2020, adoptant la création du Conseil prospectif territorial ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'approuver la saisine du Conseil prospectif territorial dont l'énoncé est : « le cycle de vie d'un produit (de la matière première à la gestion des déchets) et les actions à mener pour mobiliser efficacement tous les acteurs à réduire la production des déchets. Il s'agit notamment d'interroger la place et le rôle des différents acteurs, dont notre collectivité, dans la filière de gestion des déchets. »

Date de publication :

- 5 JUIL. 2021

Transmis au contrôle de la légalité le :

- 5 JUIL. 2021

